

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 juin 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 23 juin 2016

Publié le 1er juillet 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	Mme Florence LUCISANO
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Jean DUBUET
M. Thierry FALCONNET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	M. Jean-Yves PIAN	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-François DODET	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. François DESEILLE	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Lydie CHAMPION
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Michel ROTGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. André GERVAIS	M. Louis LEGRAND	M. Cyril GAUCHER
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick ORSOLA	M. Adrien GUENE.
M. Charles ROZOY	M. François NOWOTNY	
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	

Membres absents :

M. Michel JULIEN	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Alain HOUPERT	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Édouard CAVIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
Mme Claudine DAL MOLIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM
M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Charles ROZOY
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
LOGEMENT- Convention de mixité sociale - Approbation

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville à travers le renouvellement de ses outils. A son article 8, la loi prévoit une convention de mixité sociale, annexe du contrat de ville, qui fixe :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- Des objectifs en fonction du critère de revenu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en oeuvre les objectifs de la convention.

Après la signature du contrat de ville le 6 juillet 2015, qui fixe les objectifs et orientations de la politique de la Ville, le Grand Dijon et ses partenaires ont élaboré conjointement la convention de mixité sociale.

Elle concerne l'ensemble des territoires prioritaires et de veille de l'agglomération : le Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, Le Bief du moulin et Guynemer à Longvic, le Centre-ville à Quetigny et le Belvédère pour Talant.

Après une analyse de l'occupation du parc social dans ces territoires, le Grand Dijon, les bailleurs, l'Etat, les réservataires dont Action Logement dans la limite du logement des salariés de ses entreprises adhérentes, et les communes se sont dotées d'objectifs communs, afin d'apporter une satisfaction efficace aux demandeurs prioritaires tout en veillant aux équilibres territoriaux.

Ainsi, dans ces quartiers :

- Au maximum 40 % des attributions annuelles doivent être réalisées au profit de ménages aux ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS ;
- Au maximum 20% des attributions annuelles doivent être réalisées au profit de ménages du contingent préfectoral « mal logés » ;
- Au minimum 20% des attributions annuelles doivent être réalisées au profit de ménages « porteurs de mixité ».

Ces objectifs pourront être réexaminés tous les ans en fonction des résultats obtenus et de l'évolution de la demande.

La convention précise également les modalités de relogement dans le cadre des projets de rénovation urbaine à intervenir d'ici 2020. Seront notamment concernés les projets de démolition par Orvitis, de la Tour Renan n°12 à Chenôve ainsi que la démolition par SCIC Habitat Bourgogne d'un bâtiment à Quetigny.

La Conférence Intercommunale du Logement réunie le 14 mars dernier a donné une avis favorable à cette convention.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention de mixité sociale, jointe au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de ce projet de protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine.

SCRUTIN : POUR : 69

CONTRE : 1

DONT 21 PROCURATIONS

ABSTENTION : 3

NE SE PRONONCE PAS : 0